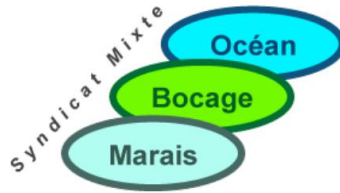


# Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée



**MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1**

## **Bilan de la concertation préalable**

**Annexe à la délibération du Comité Syndical du 03  
mars 2026 tirant le bilan de la concertation**

<b>1. Rappel des modalités de concertation.....</b>	<b>5</b>
<b>2. L'information du public.....</b>	<b>5</b>
2.1. Affichage des actes administratifs.....	5
2.2. Mise en ligne d'informations et de supports sur le site internet.....	5
2.3. Mise à disposition de supports consultables par le public.....	7
2.4. Publicité de la réunion publique du 18 février 2026.....	7
2.5. La réunion publique.....	12
<b>3. Les possibilités d'écrire au Président ou de déposer une observation .....</b>	<b>17</b>
Aucune observation n'a été déposée.....	17
Aucun courrier n'a été reçu.....	17
Deux courriels ont été reçus :.....	17
<b>4. Autre modalité de concertation menée .....</b>	<b>21</b>
<b>5. Conclusions du bilan.....</b>	<b>22</b>

# 1. Rappel des modalités de concertation

La procédure de modification de droit commun n°1 du SCoT du Nord-Ouest Vendée a été lancée par arrêté du Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan du 29 juillet 2025. Dans son article 5, l'arrêté prévoyait de définir des modalités de concertation du public par délibération du Comité Syndical.

Par délibération du 29 octobre 2025, le Comité Syndical a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale volontaire. Par délibération du même jour, les modalités de concertation préalable du public ont été définies.

## Extrait de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

[...] b) La modification du schéma de cohérence territoriale, du document d'urbanisme unique mentionné à l'article L. 146-1 et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale [...] »

## Les modalités de concertation suivantes ont été définies par le Comité Syndical :

### → Affichage de la présente délibération

La présente délibération définissant les modalités de concertation sera affichée pendant toute la durée de l'élaboration au :

- Siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et du siège de Challans Gois Communauté, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à Sallertaine (85300)
- Siège de la communauté de commune Océan Marais de Monts, 46 place de la Paix, à Saint-Jean-de-Monts (85160),
- Au siège de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, 51 rue de la Prée au Duc, à Noirmoutier-en-l'Île (85330).

Cet affichage fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

### → Modalités de consultation du dossier de modification n°1 du SCoT :

Le dossier du projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Nord-Ouest Vendée, complété au fur et à mesure de la procédure, est consultable par le public pendant toute la durée de son élaboration, auprès :

- Du siège du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et du siège de Challans Gois Communauté, aux heures habituelles d'ouverture, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à Sallertaine (85300)
- Du siège de la communauté de commune Océan Marais de Monts, aux heures habituelles d'ouverture, 46 place de la Paix, à Saint-Jean-de-Monts (85160),
- Du siège de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, aux heures habituelles d'ouverture, 51 rue de la Prée au Duc, à Noirmoutier-en-l'Île (85330).

Le dossier sera également consultable sur le site internet de Challans Gois Communauté.

→ **Modalités de recueil des observations du public**

Un registre de concertation destiné à recueillir les observations des habitants, des associations locales ou de toute personne concernée, sera mis à la disposition du public et déposé aux sièges :

- du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan et du siège de Challans Gois Communauté, aux heures habituelles d'ouverture, 16 rue du Parc de Pont-Habert, à Sallertaine (85300)
- de la communauté de commune Océan Marais de Monts, aux heures habituelles d'ouverture, 46 place de la Paix, à Saint-Jean-de-Monts (85160),
- de la communauté de communes de l'Île de Noirmoutier, aux heures habituelles d'ouverture, 51 rue de la Prée au Duc, à Noirmoutier-en-l'Île (85330).

Et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit :

- Par courrier à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, 16 rue du Parc de Pont-Habert CS 50337 85300 SALLERTAINE,
- Par mail, à l'adresse suivante : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr)

→ **Autre modalité de concertation**

Une réunion publique sera organisée pour informer le public sur les enjeux du SCoT et sur le contenu et les incidences principales de sa modification.

La date, le lieu et les modalités pratiques de cette réunion seront précisés ultérieurement par voie d'affichage et de publication.

## 2. L'information du public

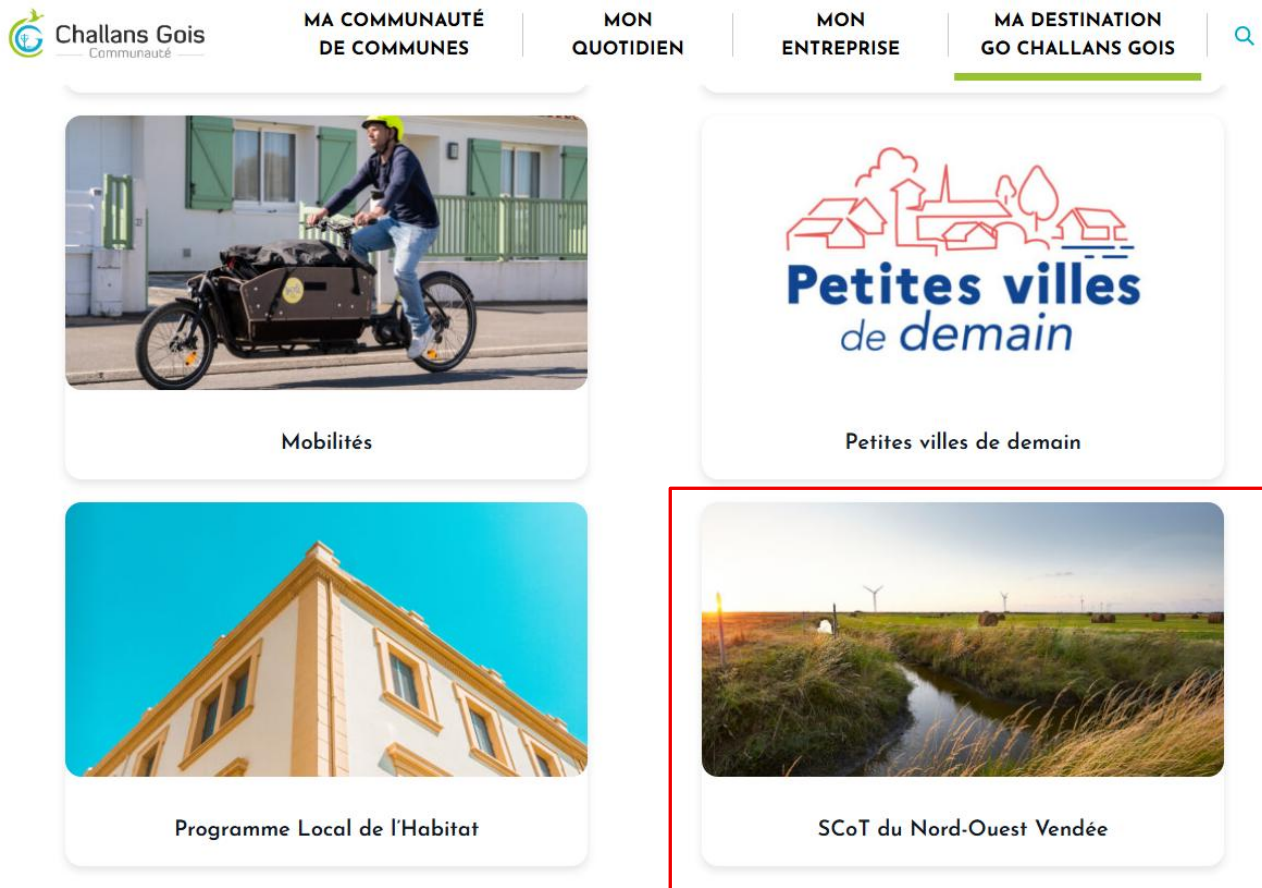
### 2.1. Affichage des actes administratifs

L'arrêté de prescription et les délibérations du 29 octobre 2025 ont fait l'objet des mesures de publicité obligatoires. Les actes ont été affichés aux sièges des EPCI et du syndicat mixte. Ces documents sont également consultables en ligne sur le site de Challans Gois Communauté.

Les modalités de concertation ont été rappelées dans le support mis à disposition du public aux sièges et sur le site internet de Challans Gois Communauté, et lors de la réunion publique.

### 2.2. Mise en ligne d'informations et de supports sur le site internet

Les informations relatives au SCoT du Nord-Ouest Vendée sont hébergées sur le site internet de Challans Gois Communauté :



Extrait du site internet

Les informations relatives à la modification du SCoT et aux modalités de concertation préalable ont été publiées sur le site internet de Challans Gois Communauté :

## Modification de droit commun n°1

Depuis son approbation en 2021, les contextes local et législatif ont évolué, et la question d'une évolution du SCoT du Nord-Ouest Vendée s'est posée. C'est le sens de la décision prise par les élus du Syndicat Mixte en Comité Syndical du 5 mars 2025. Cette modification n°1 portera sur plusieurs points :

- Tout d'abord, pour se mettre en compatibilité avec la loi Climat et Résilience de 2021, le SCoT doit définir des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols par tranches de dix ans, ainsi qu'une territorialisation par secteurs géographiques de ces objectifs, et ce d'ici février 2027,
- Concernant le contexte local, les élus ont souhaité faire légèrement évoluer les secteurs d'urbanisation des communes littorales (agglomérations et villages), ainsi qu'inclure la notion de « secteurs déjà urbanisés »,
- Enfin, les élus ont également fait évoluer ou préciser certaines règles du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial du SCoT.

La modification n°1 du SCoT a donc été prescrite par arrêté du 29 juillet 2025 du président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, document consultable [ici](#).

La procédure sera véritablement lancée en septembre 2025, et les différents documents consultables pour le public ainsi que l'avancée de la procédure sera publiée sur cette page.

## Modification du SCoT Nord-Ouest Vendée : participez à la concertation !

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée évolue ! Dans le cadre de la **modification n°1** du document, le Syndicat Mixte Marais Bocage Océan engage une concertation publique pour associer les habitants, les associations locales et toutes les personnes concernées.

Cette modification vise à intégrer :

- Les objectifs de la loi **Climat et Résilience** pour limiter l'artificialisation des sols,
- Les évolutions liées à la loi **Littoral** concernant les secteurs d'urbanisation,
- Des ajustements du **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial**.

### Où consulter le dossier ?

Le dossier de modification est disponible tout au long de la procédure :

- Au **Syndicat Mixte Marais Bocage Océan** et au siège de **Challans Gois Communauté**, à Sallertaine,
- À la **Communauté de communes Océan Marais de Monts**, à Saint-Jean-de-Monts,
- À la **Communauté de communes de l'Île de Noirmoutier**, à Noirmoutier-en-l'Île.

Il est également consultable en ligne ci-dessous :

[Dossier concertation publique](#)

### Comment donner votre avis ?

Un **registre de concertation** est mis à disposition dans les lieux cités ci-dessus. Vous pouvez aussi transmettre vos observations :

- Par courrier : Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, 16 rue du Parc de Pont-Habert, CS 50337, 85300 Sallertaine
- Par mail : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr)

### Une réunion publique

Une réunion d'information a été organisée pour présenter les enjeux et les impacts de cette modification. Celle-ci a eu lieu le mercredi 18 février 2026 à Beauvoir-sur-Mer, et a réuni une cinquantaine de personnes. Étaient présents pour la présentation Monsieur le Président du Syndicat Mixte Marais Bocage Océan, les techniciens ainsi que le bureau d'études.

[Consulter la présentation de la réunion publique du 18/02/26.](#)

La concertation se poursuit jusqu'au **3 mars 2026**, date à laquelle les membres du comité syndical délibéreront pour tirer le bilan de la concertation.

Extrait du site internet

Les informations concernant la concertation ont également été relayés sur les sites internet d'Océan Marais de Monts et de l'Île de Noirmoutier.

### 2.3. Mise à disposition de supports consultables par le public

Un premier support a été mis en ligne sur le site de Challans Gois Communauté et mis à disposition au format papier aux sièges des EPCI et du syndicat mixte. Il contient les éléments de la procédure de modification, les objets visés et l'état d'avancement du projet.

Le contenu de ce support est consultable au lien suivant :

<https://www.calameo.com/read/004663073f24eaaec6c18>

Un deuxième support a été mis en ligne sur le site de Challans Gois Communauté et mis à disposition au format papier aux sièges des EPCI et du syndicat mixte. Il s'agit du support de présentation de la réunion publique contenant les objets détaillés de la modification.

Le contenu de ce support est consultable au lien suivant :

[https://www.challansgois.fr/wp-content/uploads/2026/02/20260218\\_Reunion-publique-SCoT.pdf](https://www.challansgois.fr/wp-content/uploads/2026/02/20260218_Reunion-publique-SCoT.pdf)

### 2.4. Publicité de la réunion publique du 18 février 2026

La réunion publique a été annoncée par plusieurs canaux :

#### **Sites internet**

- De Challans Gois Communauté (page dédiée au SCoT)
- D'Océan Marais de Monts,
- De l'Île de Noirmoutier.

L'information a pu être relayée localement par les communes.

## RÉUNION PUBLIQUE - Modification n°1 du SCoT du Nord-Ouest Vendée

Le 18 février 2026 19h



Le **Syndicat mixte Marais-Bocage-Océan** organise une réunion publique afin de présenter les objectifs de la **modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée**, adopté en 2021 à l'échelle de 20 communes.

Cette réunion a pour but d'expliquer ce qui va évoluer pour le territoire et ses habitants dans le cadre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**, qui fixe les grandes orientations influençant concrètement le cadre de vie : logement, déplacements, commerces, préservation des espaces naturels et agricoles. Les objectifs de cette modification, engagée depuis 2025, seront exposés et mis en discussion.

### Contact

**Syndicat Mixte Marais Bocage Océan**

16 rue du Parc de Pont-Habert

Pôle Aménagement du Territoire

Tel : 02 51 93 56 73

Mail : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr)

## À la Une

Filtrer

70 résultats



INSTITUTIONNEL / ENVIRONNEMENT  
**Information : Inondations et intempéries**



INSTITUTIONNEL / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
**Réunion publique d'information SCoT**



SANTÉ / SÉNIORS  
**Une « Maison Sport Santé » s'installe à Océan Marais de Monts**

## RÉUNION PUBLIQUE

Modification de droit commun n°1  
du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)  
du Nord-Ouest Vendée



## Se rencontrer pour en discuter

Cette évolution vise à intégrer :

- Les obligations de la loi **Climat et Résilience**
- Des ajustements liés à la **loi Littoral**
- Des évolutions du **document d'aménagement artisanal et commercial**.

Pour échanger et vous permettre de poser vos questions autour de ces sujets, une réunion publique se tiendra très prochainement :

- **Mercredi 18 février 2026 - 19 h**
- **Beauvoir-sur-Mer** : Salle Sirocco – Maison des Associations (Chemin de la Chèvre)
- **gratuite et sans inscription.**
- Plus d'informations : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr) - 02 51 93 56 73

### Réseaux sociaux

- Page Facebook et page LinkedIn de Challans Gois Communauté
- Page Facebook d'Océan Marais de Monts
- Page Facebook de l'Île de Noirmoutier

L'information a pu être relayée sur des pages Facebook ou autre réseau (Instagram notamment) des communes.

**Challans Gois Communauté**  
9 février, 19:00 · 🌐

**CONCERTATION | Quels projets pour demain dans le Nord-Ouest Vendée ?**

Le Syndicat mixte Marais-Bocage-Océan organise une réunion publique afin de présenter les objectifs de la première modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée.

👉 Ce temps d'échange permettra de mieux comprendre les évolutions envisagées pour notre territoire : logement, mobilités, développement commercial, mais aussi préservation des espaces naturels et agricoles.

📅 Mercredi 18 février  
🕒 À 19h  
📍 Maison des associations – Beauvoir-sur-Mer

Ouverte à l'ensemble des habitants des 20 communes concernées, cette réunion s'inscrit dans la concertation préalable, avant l'enquête publique prévue au second semestre 2026.

Venez vous informer, poser vos questions et participer à l'avenir de notre territoire !

👉 Infos : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr) – 02 51 93 56 73

**Communauté de Communes OMDM** @Communauté de Communes Ile de Noirmoutier

**Communauté de Communes OMDM**  
28 janvier, 19:00 · 🌐

👉 Réunion publique SCoT du Nord-Ouest Vendée

Habitants du territoire, vous êtes invités à une réunion publique dédiée au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée.

📅 Mercredi 18 février 2026 à 19h  
📍 Salle Sirocco – Maison des Associations, Beauvoir-sur-Mer

Cette rencontre s'adresse aux habitants des 20 communes membres des Communautés de Communes :

- 📍 Challans Gois Communauté
- 📍 Île de Noirmoutier
- 📍 Océan Marais de Monts


🎯 Objectif : présenter le projet de modification de droit commun n°1 du SCoT

📍 Entrée libre

## RÉUNION PUBLIQUE

# SCoT

MERCREDI 18 FÉVRIER 2026 – 19H

 **Communauté de Communes Ile de Noirmoutier**  
3 février, 16:17 · 🌐

#SCoT | Réunion publique - modification du SCoT


Le Syndicat mixte Marais-Bocage-Océan engage une modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée, adopté en 2021. Cette évolution vise à intégrer :


- ✓ les obligations de la loi Climat et Résilience
- ✓ des ajustements liés à la loi Littoral
- ✓ des évolutions du document d'aménagement artisanal et commercial.


Pour échanger et vous permettre de poser vos questions autour de ces sujets, une réunion publique se tiendra très prochainement :

📅 Mercredi 18 février 2026  
🕒 19 h  
📍 Beauvoir-sur-Mer : Salle Sirocco – Maison des Associations  
(Chemin de la Chèvre)  
🆓 gratuite et sans inscription.

📞 Plus d'informations : ✉ [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr) - 02 51 93 56 73

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Océan Marais  
de Monts

  
**Challans Gois**  
Communauté

  
**ILE DE  
Noirmoutier**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Modification de droit commun n°1**  
**du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**  
**du Nord-Ouest Vendée**

### Affichage

Une affiche a été produite et diffusée.

  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
Océan Marais  
de Monts

  
**Challans Gois**  
Communauté

  
**ILE DE  
Noirmoutier**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**RÉUNION PUBLIQUE**  
**Modification de droit commun n°1**  
**du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**  
**du Nord-Ouest Vendée**



**Mercredi 18 février 2026 à 19H**  
**Salle Sirocco - Maison des Associations**  
**BEAUVOIR-SUR-MER**

Articles de presse

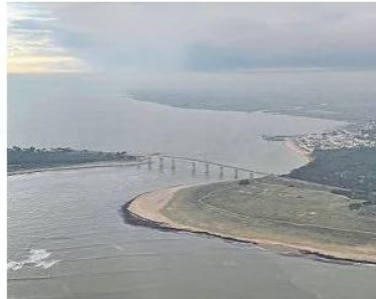
# Urbanisme : des évolutions en vue dans le Nord-Ouest Vendée

● Fabien Piégay

Le syndicat mixte Marais-Bocage-Océan engage la première modification de son schéma de cohérence territoriale, adopté en 2021 par les trois intercommunalités : Challans Gois communauté, l'île de Noirmoutier et Océan Marais de Monts. Ce document stratégique encadre l'aménagement du territoire des vingt communes. Il doit s'adapter aux évolutions législatives récentes.

Cette modification intègre notamment les obligations de la loi Climat et résilience avec un objectif de réduction de l'artificialisation des sols, des ajustements des secteurs d'urbanisation des communes littorales conformément à la loi Littoral, ainsi qu'une révision du document d'aménagement artisanal et commercial.

Une réunion publique de présentation est organisée mercredi 18 février, à 19 h, à Beauvoir-sur-Mer,



Le schéma de cohérence territoriale de Marais-Bocage-Océan concerne l'urbanisme de Challans Gois communauté, l'île de Noirmoutier et Océan Marais de Monts. | PHOTO : OUEST-FRANCE

tions, chemin de la Chèvre). Gratuite et sans inscription, elle est ouverte à tous les habitants du territoire. Le dossier finalisé sera soumis à une enquête publique au second semestre 2026.

Renseignements : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr) ou au

Vue Page  Vue texte

< Ouest France

v Courrier Vendéen

**BEAUVOIR-SUR-MER**

## 18 FÉVRIER. SCoT : s'informer sur les enjeux d'urbanisme dans le Nord-Ouest Vendée

Le SCoT (Schéma de cohérence territoriale) du Nord-Ouest Vendée sera au cœur d'une réunion publique le mercredi 18 février à 19h à Beauvoir-sur-Mer. Ce document d'urbanisme a été adopté en mars 2021 à l'échelle de trois intercommunalités : Challans Gois communauté, île de Noirmoutier et Océan Marais de Monts.

Il est porté par le syndicat mixte Marais bocage océan. Celui-ci a lancé en juillet 2025 une première procédure de modification du document, dont les objectifs seront présentés lors de cette réunion d'information qui s'adresse aux habitants des 20 communes concernées. Elle est organisée dans le cadre de la concertation préalable relative à cette modification.



Sur le territoire du SCoT de Nord-Ouest Vendée, la loi Littoral concerne 9 communes, dont Saint-Jean-de-Monts. Archives Magali DUPONT

**SCoT : de quoi parle-t-on ?**

Le rôle du SCoT est d'organiser l'aménagement du territoire en respectant les obligations du Grenelle de l'environnement, qui impose de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il vise à harmoniser le

développement car des projets d'urbanisation peuvent impacter les territoires voisins.

Le SCoT ne remplace pas les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (Plu) : il donne les grandes orientations

d'aménagement du territoire à une échelle supra-municipale pour avoir une vision d'ensemble. Donc contrairement aux Plu ou Plui, il ne détermine pas l'utilisation du sol parcelle par parcelle, c'est-à-dire si un

terrain est constructible ou non.

Il sert de cadre de référence sur un champ très diversifié de politiques publiques : l'habitat, notamment pour définir des zones de densification dans les centres-villes ; les mobilités ; le

développement commercial ; l'environnement pour préserver la qualité de vie, par exemple pour classer des zones agricoles ; l'organisation de l'espace.

**En quoi consiste cette modification n°1 ?**

Cette première modification du SCoT s'établit selon une procédure dite de droit commun, en vue d'adapter le document aux évolutions du cadre législatif et réglementaire, ainsi qu'à celles du territoire. Elle concerne plusieurs objectifs.

- Réduire, à l'échelle du SCoT, l'artificialisation nette des sols pour répondre à la loi Climat et résilience de 2021. Le SCoT doit donc intégrer et territorialiser l'objectif de réduction de 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par rapport à la décennie précédente pour la première tranche de dix ans (2021-2031) avant le 22 février 2027.

- Intégrer des modifications des secteurs d'urbanisation dans les communes littorales (loi Littoral), avec l'identification de nouveaux secteurs d'agglomé-

ration, et de nouveaux secteurs déjà urbanisés qui pourront être densifiés.

- Intégrer des modifications du DACC (Document d'aménagement artisanal et commercial), partie constitutive du DOO (Document d'orientations et d'objectifs) du SCoT, notamment pour faire évoluer des plafonds de surfaces de vente autorisés et intégrer la notion de commerce dans les campings.

**Quelle sera la prochaine étape ?**

Après la réunion publique à Beauvoir-sur-Mer, la prochaine étape sera la finalisation du dossier, pour qu'il soit soumis à enquête publique au second semestre.

● Magali DUPONT

■ Mercredi 18 février à 19h à Beauvoir-sur-Mer, salle Sirocco, maison des associations, chemin de la Chèvre. Gratuit et sans inscription. Pour plus d'informations : [scot@nordouestvendee.fr](mailto:scot@nordouestvendee.fr) ou 02 51 93 56 73.

## 2.5 La réunion publique

Le mercredi 18 février 2026 une réunion publique a été organisée à la Maison des associations de Beauvoir-sur-Mer à 19h. Le lieu a été choisi pour sa centralité sur le territoire du SCoT et son accessibilité.

Cette réunion a duré environ 2 heures et a réuni une cinquantaine de participants.



La réunion publique a été introduite par le Président M. HUVET et par M. LAROURE, en charge du SCoT au syndicat. Le SCoT du Nord-Ouest Vendée, le contexte législatif et réglementaire et les objets détaillés de la modification ont été présentés par Mme RACHDI du bureau d'études Relief urbanisme. Le support a été mis en ligne sur le site de Challans Gois Communauté et mis à disposition du public aux sièges des EPCI et du syndicat : [https://www.challansgois.fr/wp-content/uploads/2026/02/20260218\\_Reunion-publique-SCoT.pdf](https://www.challansgois.fr/wp-content/uploads/2026/02/20260218_Reunion-publique-SCoT.pdf)

La présentation a fait suite à un temps d'échanges et de débat avec le public. Les points suivants ont été abordés et sont synthétisés comme suit :

### **Thème : Procédure de modification**

#### **1) Modification du SCoT et compatibilité avec le PLUi de Challans Gois Communauté**

Il est demandé si la modification du SCoT engendrera une modification du PLUi de Challans Gois Communauté.

Il est répondu que le PLUi de CGC semble compatible avec le SCoT. Par anticipation, l'objectif de ZAN avait été intégré au PLUi. Il est également rappelé que les échéances temporelles du ZAN (2021-2031) et du PLUi sont différentes.

#### **2) Evolutions des documents d'urbanisme au sein de la CC Océan Marais de Monts**

Il est demandé si un PLUi est prévu sur le territoire d'OMDM, ou si des évolutions des PLU existants sont prévues.

Il est répondu qu'aucun PLUi n'est prévu à ce jour, mais qu'une révision du PLU de Saint-Jean-de-Monts est engagée. La mise en compatibilité des PLU avec le ZAN devra intervenir avant février 2028. Pour cela, la loi prévoit une procédure rapide et simplifiée (modification simplifiée).

### 3) Futures équipes municipales

Une question est posée sur le risque que représentent les prochaines élections municipales pour faire aboutir le projet de modification en cas de renouvellement des équipes.

Il est indiqué que la modification entre dans le cadre d'une obligation légale d'intégration de la trajectoire ZAN d'ici le 22 février 2027. A défaut, le risque porte sur le blocage de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU. L'objectif est de mettre à disposition des nouveaux élus un projet de modification finalisé. Toutefois, l'approbation de cette modification se fera avec les futures équipes qui pourront décider de modifier ou non le projet tel que présenté.

### 4) Le projet politique du PADD

Il est demandé qui porte le projet politique et comment celui-ci évolue dans un contexte mouvant depuis l'approbation du SCoT.

Il est répondu que la traduction du projet politique se trouve dans le PADD. Celui-ci est porté par les élus et construit en concertation avec les institutions et le public. Il est précisé que le PADD ne peut pas évoluer dans le cadre d'une modification du SCoT et qu'une révision générale est nécessaire.

## Thème : Consommation de l'espace

### 1) Respect de l'objectif de 307 ha d'ici 2031

Il est demandé si en cas de dépassement de l'enveloppe de 307 hectares maximum mobilisable d'ici 2031 des sanctions sont prévues.

Aucune pénalité juridique ne semble prévue à ce jour en cas de dépassement de l'enveloppe. Les surfaces consommées en excès seront certainement imputées sur la période suivante. Les PLU(i) devront intégrer les objectifs et ouvrir des zones à l'urbanisation en fonction des enveloppes assignées. Les services de l'État pourraient également exercer un pouvoir de contrôle ou de recours sur les documents d'urbanisme.

### 2) Projet d'hôpital de Challans

Une question est posée concernant la stratégie foncière relative au déplacement de l'hôpital de Challans, considéré comme un équipement structurant, au même titre que le Parc industriel « Loire Vendée Océan ».

Il est indiqué que le projet est toujours en cours et qu'une emprise foncière est délimitée dans le PLUi. L'hypothèse d'une mutualisation a été étudiée mais n'a pas été retenue. Par ailleurs, la zone commerciale périphérique de La Romazière 2 a été supprimée du DAAC afin d'assurer la cohérence avec le PLUi et le projet d'hôpital.

### 3) Méthodologie du bilan de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

Une question est posée sur la prise en compte des routes dans la comptabilisation des espaces consommés.

Il est précisé que le bilan de la consommation de l'espace a été réalisé à partir des données nationales disponibles sur le portail de l'artificialisation des sols, qui évalue la consommation de l'espace des infrastructures routières. A noter que la plupart des voies créées sont directement intégrées dans la destination « habitat » ou « activités ».

Les données de la consommation de l'espace sont gérées par le CEREMA qui retraite les données issues des fichiers fonciers. Ces derniers n'intégrant pas les routes, le CEREMA utilise une autre base de données (BD TOPO) pour évaluer l'emprise des routes.

Une autre question porte sur la comptabilisation des chemins ruraux.

Il est précisé que les chemins ruraux ne sont pas comptabilisés comme consommant de l'espace.

Il est aussi demandé comment est comptabilisée une grande parcelle boisée comportant un bâtiment.

Il est répondu que la partie boisée de la parcelle est compatible comme espace naturel ou forestier, et non comme urbanisé. [Note post-réunion : Pour ce faire, le CEREMA s'appuie sur les subdivisions fiscales créées par les impôts sur une même parcelle.]

Il est précisé que jusqu'en 2031, c'est la logique de consommation de l'espace qui s'applique : un espace naturel, agricole ou forestier qui est urbanisé est considéré comme consommé. A partir de 2031, la loi prévoit d'appliquer la notion d'artificialisation des sols, soit l'altération durable des fonctions écologiques et agronomiques des sols.

#### **4) Prise en compte du risque climatique**

Une question porte sur l'intégration du risque climatique dans la traduction du ZAN au sein du SCoT, notamment sur l'île de Noirmoutier.

Il est indiqué que le PPRL de l'île de Noirmoutier est en cours de révision. Une fois exécutoire le PPRL sera automatiquement appliqué. L'ouverture à l'urbanisation sur l'île sera peut-être plus restrictive que les 30 hectares actuellement prévus.

#### **5) Consommation d'espace 2021–2026**

Il est demandé quel est le niveau de consommation entre 2021 et 2026, et comment l'application du ZAN sera encadrée ?

Sur les 307 hectares mobilisables entre 2021 et 2031, 166 hectares ont déjà été consommés. Le décompte de la consommation de l'espace sur la période 2021-2031 est déjà largement engagé. Il est indiqué ensuite que la consommation de l'espace doit être obligatoirement observée avec des bilans triennaux par territoire. A l'échelle nationale, un bilan quinquennal est réalisé.

#### **6) Intégration du ZAN dans la stratégie régionale (SRADDET)**

Une demande d'explication porte sur la stratégie du SRADDET, et le fait que le document n'ait pas intégré le ZAN dans les délais impartis.

Il est indiqué que le SRADDET aurait pu répartir des quotas par SCoT. En l'absence d'intégration de la trajectoire ZAN dans le SRADDET, c'est une règle de réduction de 50 % qui s'applique uniformément pour chaque SCoT de la Région, traduisant une absence de territorialisation régionale. La Région Pays de la Loire a regretté que l'État ne se soit pas positionné en faveur d'une territorialisation interrégionale des objectifs de ZAN plutôt qu'un objectif uniforme entre les régions, estimant que les Pays de la Loire sont particulièrement dynamiques et avec des enjeux majeurs par rapport à d'autres régions.

#### **7) Transfert de l'enveloppe foncière entre territoires**

Il est demandé si un territoire ne consommant pas l'intégralité de son enveloppe pourrait en transférer une partie à un autre EPCI.

Il est répondu que ce cas de figure peut être envisageable, en cas de besoins inférieurs aux estimations dans un EPCI ou de contraintes fortes (risques notamment).

## Thème : Loi Littoral

### 1) Zones d'activités économiques

Une question est posée concernant les autres zones d'activités économiques, non évoquées dans le projet de modification.

Il est répondu que les autres zones d'activités telles que celle de Beauvoir-sur-Mer sont déjà identifiées dans les agglomérations du SCoT et délimitées dans les PLU(i), et qu'il n'est donc pas nécessaire de les traiter. Seules les zones qui n'avaient pas été localisées en agglomération dans le SCoT approuvé font l'objet d'un ajout spécifique.

### 2) Coupure d'urbanisation à La Barre-de-Monts

Une interrogation porte sur l'agglomération identifiée « Route de la Rive », au regard de la coupure d'urbanisation existante et de la nécessité de maintenir une continuité écologique.

Il est précisé que la coupure d'urbanisation est ici zoomée à la parcelle, mais que dans le DOO opposable elle est représentée à une échelle plus grande. Pour être compatible, le PLU(i) doit affiner la coupure d'urbanisation en évitant les espaces urbanisés : aujourd'hui le PLU de La Barre-de-Monts le fait avec une OAP Trame Verte et Bleue sur les parcelles non bâties au nord de l'agglomération. L'agglomération localisée dans la modification était déjà bâtie à l'approbation du SCoT.

## Thèmes : Divers

### 1) Mobilités et accessibilité

Un membre de l'association « 60 millions de piétons » estime que le SCoT applicable depuis 2021 n'est pas suffisamment mis en œuvre en matière de mobilités et d'accessibilité, malgré son opposabilité aux PLU(i). Il indique qu'à Challans, le PLU ne respecterait pas certaines dispositions, notamment en matière d'accessibilité (loi handicap) et de création de voies piétonnes et cyclables.

En réponse, il est précisé que les PLU et PLUi doivent être juridiquement compatibles avec le SCoT, sans qu'il s'agisse d'une conformité stricte. La mise en œuvre d'un projet prend du temps, et des dispositions en matière de mobilités doivent figurer dans le PLUi. Il est également rappelé que la question du handicap ne relève pas directement des documents d'urbanisme.

### 2) Demande d'ouverture à l'urbanisation à Challans

Un propriétaire pose une question concernant une demande d'ouverture à l'urbanisation à Challans.

Il est conseillé de prendre attache avec les services de la Communauté de Communes si une demande d'urbanisme a déjà été traitée.

### 3) Délai d'approbation du SCoT en vigueur

Il est demandé pourquoi le SCoT actuel a nécessité quatre ans pour être approuvé.

En plus du temps nécessaire pour élaborer un SCoT, il est expliqué que ce délai s'explique par l'évolution du périmètre territorial du SCoT et des fusions d'EPCI issues de la loi NOTRe. De plus, le SCoT approuvé une première fois en 2019 a fait l'objet d'un recours gracieux de l'Etat, avant d'être définitivement approuvé en 2021.

→ **En conclusion, la réunion publique a permis d'apporter un éclairage sur la mise en œuvre de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette en particulier, et une information sur le contexte réglementaire actuel. Des réponses ont été apportées à chacune des questions posées. Très**

peu de questions étaient sans lien direct avec le projet de modification du SCoT. Aucune observation n'est de nature à entrainer un ajustement du projet de modification tel que présenté.

## Ce document d'urbanisme du Nord-Ouest Vendée va évoluer

**Urbanisme.** Le Schéma de cohérence territoriale du Nord-Ouest Vendée vit sa première modification. Après cette consultation, une enquête publique sera mise en place en septembre.

● Fabien Piégay

### Décryptage

**Le Scot du Nord-Ouest Vendée, c'est quoi ?**

Le Schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme servant de feuille de route pour le développement d'un territoire. Il fixe les grandes règles en matière de logement, de transports, d'environnement et de commerce. Celui du Nord-Ouest Vendée est géré par le Syndicat mixte Marais Bocage Océan. Il est en vigueur depuis mars 2021 et court jusqu'en 2031. Ce Scot concerne les 20 communes de Challans Gois communauté, l'île de Noirmoutier, Océan-Marais de Monts, soit 80 000 habitants sur une surface de 674 km<sup>2</sup>. Les grandes lignes retenues lors de son élaboration sont la création de 9 000 emplois, la production de 920 logements par an et le gain de 680 habitants annuels. « L'objectif est d'atteindre 84 500 habitants en 2031, en 2022 il y avait 80 000 habitants. C'est une moyenne annuelle supérieure aux attentes, pour le logement c'est un peu en dessous », note Myriam Rachdi, fondatrice associée de Relief urbanisme qui intervient sur les modifications du document avec le bureau d'études Sire conseil.

### Pourquoi en reparle-t-on ?

Mercredi 18 février, une réunion publique s'est tenue à Beauvoir-sur-Mer pour présenter la première modification du Scot depuis son approbation. Elle est demandée pour le mettre en conformité avec différentes évolutions législatives et réglementaires parmi lesquelles le Zéro artificialisation nette des sols



**L'objectif est d'atteindre 84 500 habitants en 2031, en 2022 il y avait 80 000 habitants.**

MYRIAM RACHDI, FONDATRICE ASSOCIÉE DE RELIEF URBANISME



Mercredi 18 février, une réunion publique s'est tenue à Beauvoir-sur-Mer pour présenter les projets de modification du Schéma de cohérence territoriale du Nord-Ouest Vendée. | PHOTO: OUEST-FRANCE

et la loi Littorale. « Il existe des modifications simplifiées mais les élus ont décidé de passer par une modification de droit commun qui ouvre à une évaluation environnementale, à la concertation du public et à une enquête publique », a expliqué Myriam Rachdi.

### Quels sont les principaux changements ?

Le Scot va intégrer le Zan, pour zéro artificialisation nette. Inscrite dans la loi Climat et résilience, cette mesure vise à réduire la consommation des terres naturelles. Conformément à la loi, le Scot prévoit une réduction de moitié de cette surface par rapport à la période 2011-2021. Ainsi, 307 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers pourront être artificialisés entre 2021 et 2031 : 187 ha pour Challans Gois, 90 ha pour Océan-Marais de Monts, 30 ha pour l'île de Noirmoutier. Depuis 2021, 166 ha ont déjà été consommés. La mise en œuvre dépendra des différents plans locaux d'urbanisme.

Parmi les autres modifications, il est prévu d'inscrire l'interdiction du commerce de proximité et des galeries marchandes dans les espaces dits de périphérie. La création de nouveaux commerces alimen-

taires (hors transfert ou extension de commerces existants) est interdite dans les espaces de périphérie de Challans. Le but : soutenir le commerce dans le centre-ville.

Une modification permettra par ailleurs l'ouverture de commerces dans les campings répondant « aux besoins courants des clients ».

Quatre zones d'activités économiques en secteur d'agglomération

seront aussi intégrées au Scot : la zone des Mandeliers à La Guérinière, la zone de Rampy à La Barre-de-Monts, la zone de La Taillée à Notre-Dame-de-Monts et la zone du Clouisis à Saint-Jean-de-Monts.

D'autres adaptations à l'existant sont présentes dans le document consultable sur le site de la communauté de communes de Challans Gois et dans les différents sièges.

## Le calendrier du Scot de ces prochains mois

Après la réunion publique du 18 février, la consultation est ouverte encore quelques jours. Un bilan sera dressé le 3 mars 2026. Une période de consultation des différents acteurs concernés se fera au printemps. En septembre, une enquête publique sera mise en place. L'approbation des modifications doit être faite avant le 22 février 2027. « Nous avons fait le choix de le lancer avant les municipales pour ne pas attendre l'acculturation des nouveaux élus et de ne pas pouvoir répondre à ce délai limite, assume le

président du Syndicat mixte, Alexandre Huvet. Nous avons choisi d'être responsables jusqu'au bout pour ne pas mettre les futures équipes en difficulté. Il y aura une approbation après l'enquête publique ce qui laissera la possibilité aux nouveaux élus de choisir. »

Le public peut participer sur les registres de concertation mis à disposition dans les différents sièges ou bien par courrier (16, rue du Parc de Pont-Habert, 85 300 Sallertaine) et par mail à scot@nordouestvendee.fr

Article du Ouest-France du 23 février 2026 à la suite de la réunion publique.

### 3. Les possibilités d'écrire au Président ou de déposer une observation

**Aucune observation n'a été déposée** dans les registres de concertation ouverts aux sièges des EPCI et du syndicat.

**Aucun courrier n'a été reçu.**

**Deux courriels ont été reçus :**

**1 courriel reçu le 10/02/2026, concernant le nombre de réunions publiques prévu, auquel le syndicat a répondu par mail.**

**Question :**

« Serait-il envisageable de programmer une présentation un vendredi soir ou un samedi matin ? Pour certaines personnes salariées, il est difficile d'être disponible un soir en semaine. À l'échelle de 20 communes, et 50000 habitants, 2 RDV de présentation semblent relever d'une bonne pratique. »

**Réponse apportée :**

« Bonjour Monsieur,

Nous vous remercions pour votre contribution.

Comme indiqué, une seule réunion publique a été prévue dans le cadre de la concertation relative à la modification n°1 du SCoT du Nord-Ouest Vendée.

Au regard des enjeux relativement limités de cette modification, ainsi que du calendrier – notamment électoral – dans lequel elle s'inscrit, les élus et les techniciens en charge du dossier ont estimé qu'organiser une unique réunion, dans une commune centrale du territoire, constituait la solution la plus pertinente.

Nous sommes toutefois conscients qu'une réunion en semaine peut ne pas convenir à l'ensemble des habitants.

Nous vous rappelons que la présentation, ainsi que l'ensemble des informations liées à la modification, sont disponibles sur le site de Challans Gois Communauté, à l'adresse suivante : <https://www.challansgois.fr/projet/scot-du-nord-ouest-vendee/>

Par ailleurs, le dossier sera également présenté dans le cadre de l'enquête publique, prévue après l'été 2026.

Nous restons à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Cordialement,

Alexis LAROUCHE

Chargé de projet planification territoriale »

## **1 courriel reçu le 02/03/2026 : observations de l'association Monts Environnement & Patrimoine (MEP)**

Un représentant de l'association Monts Environnement et Patrimoine est passé au siège du syndicat mixte le mercredi 25 février 2026 pour consulter les documents mis en consultation et demander des informations sur la modification. L'association a envoyé un courriel pour formaliser ses observations.

### **Observations formulées :**

#### **1. Position générale de l'association**

Monts Environnement & Patrimoine (MEP), association dédiée à la protection du cadre de vie à Saint-Jean-de-Monts, concentre ses observations sur les secteurs situés entre la forêt domaniale et les marais, considérés comme fortement menacés par l'urbanisation et l'artificialisation. L'association estime que la modification n°1 doit mieux encadrer le développement urbain afin de préserver les continuités écologiques.

#### **2. Observations de fond sur les orientations du SCoT**

##### **2.1. Intégration de la trajectoire ZAN**

MEP demande un renforcement des documents du SCoT pour :

- Préciser les modalités d'optimisation foncière,
- Encourager les nouveaux modes d'habiter,
- Définir clairement les densités attendues,
- Intégrer des coefficients de pleine terre.

Ces éléments doivent guider systématiquement les futures révisions des PLU.

##### **2.2. Application de la Loi Littoral**

L'association demande :

- Une définition stricte et chiffrée de ce qu'est un *village* pouvant être densifié (distance, densité, perception paysagère),
- Une définition précise des *coupures d'urbanisation* et *corridors écologiques* (dimensions, rôle écologique, paysages associés).

##### **2.3. Évolution du DAAC**

MEP regrette l'absence de prise en compte des objectifs nationaux de :

- Requalification des zones artisanales et commerciales existantes,
- Désimperméabilisation des sols économiques.

Elle demande leur intégration explicite aux documents du SCoT.

#### **3. Propositions concernant les secteurs à enjeux de Saint-Jean-de-Monts**

MEP souligne l'absence totale de coupures d'urbanisation sur Saint-Jean-de-Monts, contrairement à d'autres communes littorales.

Elle considère qu'il est encore temps de préserver les liaisons écologiques entre forêt et marais et propose **sept secteurs à inscrire comme coupures d'urbanisation** dans le DOO :

1. **La Petite Verrie** – secteur très faiblement urbanisé, couloirs écologiques d'environ 200 m.

2. **Les Championnières** – deux couloirs écologiques d'environ 100 m.
3. **Le Frêne** – couloir arboré d'environ 80 m.
4. **Les Plantes** – large couloir arboré et bocager d'environ 200 m.
5. **Le Basse Épine** – large couloir bocager d'environ 200 m.
6. **Le Chenal** – très large couloir arboré d'environ 400 m.
7. **La Caillauderie** – large couloir arboré d'environ 200 m. Cette coupure peut être menacée par le classement de nouveaux secteurs d'agglomérations dans le SCoT.

Pour chacun de ces secteurs, MEP demande :

- Leur inscription comme **coupures d'urbanisation**,
- L'absence de **classement en zone urbaine** dans les PLU.

## 5. Conclusion

MEP insiste sur l'urgence environnementale de :

- **Préserver les discontinuités entre forêt et marais**,
- Éviter la formation d'un **continuum bâti** entre Notre-Dame-de-Monts et Orouët,
- Tirer les leçons des territoires littoraux méditerranéens déjà confrontés à une urbanisation excessive.

L'association appelle le Comité Syndical du SCoT à intégrer ces enjeux de manière forte et explicite dans la modification n°1.

### **Analyse des observations et adaptation du projet de modification du SCoT :**

#### → **Optimisation foncière, densités, nouveaux modes d'habiter et coefficients de pleine terre**

Ce que prévoit déjà le SCoT : Le projet de modification du SCoT ne modifie par le scénario démographique et résidentiel poursuivi par le SCoT. De plus, l'écart observé entre l'enveloppe foncière du document en vigueur et celle issue du ZAN paraît faible (-19 ha rapportés sur une période de 10 ans).

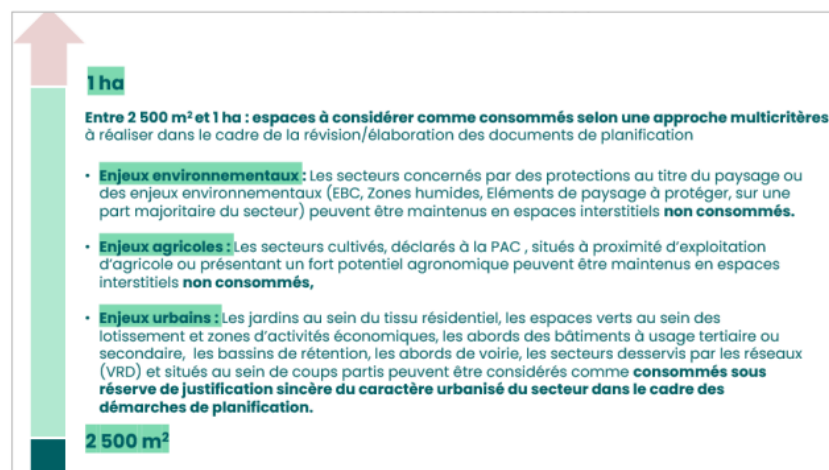
Les orientations actuelles du SCoT maintiennent donc les objectifs de densité moyenne minimale (24 logements/ha à l'échelle du SCoT) tels que définis en page 59 du DOO.

En page 63, le DOO affiche un objectif minimum de 33% des constructions qui doivent être réalisées en densification des tissus urbains. Cet objectif est également conservé.

Prise en compte des observations dans le projet de modification : Plusieurs observations ont été retenues pour compléter le DOO du SCoT.

Le DOO sera complété pour intégrer une orientation supplémentaire visant à optimiser le foncier disponible, en particulier au sein des tissus urbanisés, en promouvant notamment la création d'OAP « intensification urbaine » dans les PLU(i).

Les modalités de travail proposées par l'interSCoT vendéen pour analyser les potentiels de densification seront intégrés dans le SCoT : il s'agit d'un référentiel foncier 2021 recensant les espaces interstitiels non bâtis au sein des taches bâties.



De plus, une orientation sera ajoutée au DOO afin que les PLU(i) valorisent la qualité de l'environnement (éviter les îlots de chaleur, promouvoir la nature en ville, ...) et veillent à une gestion des eaux pluviales (parcours de l'eau et infiltration dans le sol) en limitant l'imperméabilisation des sols dans les tissus urbains, en particulier au sein des parcelles privées. Le coefficient de pleine terre peut être un outil adéquat mobilisé par les PLU(i).

Enfin, la mise en œuvre de la trajectoire ZAN nécessite d'adapter les modes d'habitat et d'habiter. En ce sens, le DOO intègrera une orientation visant à impulser une réflexion sur les évolutions des formes urbaines et bâties, tout en tenant compte des enjeux patrimoniaux et architecturaux propres au territoire.

### → Définition des villages et des coupures d'urbanisation

Le DOO identifie uniquement deux villages au sens de la Loi Littoral (1 village est supprimé dans le cadre de la modification). Il n'a pas été jugé nécessaire de modifier les critères de définition dans le cadre de la présente procédure.

L'arrêté de prescription de la modification du 29 juillet 2025 ne prévoit pas de modifier les coupures d'urbanisation. De plus, la définition ou la révision des coupures d'urbanisation nécessite des études spécifiques justifiant les caractéristiques de ces espaces.

Ces éléments ne sont donc pas intégrés à la modification n°1, mais pourront être examinés dans le cadre du bilan de mise en œuvre du SCoT.

→ **Requalification des zones d'activités et désimpermeabilisation des sols**

Prise en compte des observations dans le projet de modification : Les remarques portant sur la requalification des espaces artisanaux et commerciaux et sur la désimpermeabilisation des sols économiques ont été retenues. Le dossier sera complété par une mention dans le DAAC visant à intégrer explicitement ces enjeux, en cohérence avec les orientations récentes en matière de transition écologique et de sobriété foncière.

→ **Proposition de nouvelles coupures d'urbanisation à Saint-Jean-de-Monts**

La modification n°1 du SCoT ne prévoit pas d'évolution des coupures d'urbanisation, conformément à l'arrêté de prescription du 29 juillet 2025. L'ajout de nouvelles coupures ne peut donc être intégré dans le cadre de la procédure actuelle. La préoccupation exprimée, notamment concernant la préservation des continuités écologiques entre forêt domaniale et marais, constitue néanmoins un élément d'attention qui pourra être mobilisé lors du bilan de mise en œuvre du SCoT.

## 4. Autre modalité de concertation menée

En plus des modalités définies dans la délibération du 29 octobre 2025, des réunions et entretiens ont été menés avec les acteurs du territoire, et notamment :

- Les services de planification et les services de développement économique des EPCI,
- Les communes littorales,
- Les Personnes Publiques Associées.

## 5. Conclusions du bilan

La concertation préalable a été mise en œuvre selon les modalités fixées dans la délibération du 29 octobre 2025. Cette concertation a été élargie aux acteurs et partenaires du territoire, et notamment les Personnes Publiques Associées invitées lors d'une réunion le 17/02/2026.

Le bilan de la concertation apparaît globalement positif :

- Le public a pu être informé des contenus de la modification du SCoT.
- Les canaux utilisés ont été multiples, en particulier pour annoncer la réunion publique (sites internet, pages Facebook, presse, affichage, ...).
- Le public a eu la possibilité de déposer ou envoyer ses observations pendant l'élaboration du projet, bien qu'un seul courriel soit enregistré.
- Le public a eu la possibilité d'échanger directement avec les personnes en charge de la modification du SCoT lors de la réunion publique, et de poser ses questions.
- Les horaires et le lieu de la réunion publique, central sur le territoire, a permis de faciliter la participation du public au plus grand nombre. Dans le courriel reçu, le contributeur estime regrettable qu'une seule réunion soit organisée, et en semaine. Compte tenu des enjeux portés par la modification et du calendrier contraint par les élections et par la date butoir du 22 février 2026, la solution retenue d'une réunion dans une commune centrale du territoire paraissait la plus pertinente.
- Les modalités de la réunion publique ont permis au public de s'exprimer dans de bonnes conditions.
- Tous les échanges et contenus ont été compilés et analysés.
- Sans remettre en cause le contenu du projet de modification, et tel que décrit dans le présent bilan, des observations ont fait évoluer le projet de modification du SCoT, en particulier par l'ajout d'orientations du DOO en faveur de la sobriété foncière et de la lutte contre l'artificialisation des sols.